SANS
VALEUR
LÉGALE

COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

2021A1260

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes
21 JUIN 2012

ALIZE
Société civile immobilière
au capital de 152.45 euros
Siège social : Allée Gabriel Lippmann
56000 VANNES
353 647 282 RCS VANNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
Deux Janvier Deux Mille Onze

Le Deux Janvier Deux Mille Onze à Neuf Heures, les associés se sont réunis Allée Gabriel Lippmann en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Mr LASSALLE Loïc, détenteur de 1 part, ci 1 part,

Sont représentés :

- SA SITA OUEST, propriétaire de 99 parts, ci 99 parts, représentée par Mr LASSALLE Loïc.

en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal.

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance;
- le texte des projets de résolutions;

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Gérant à effet au 1er Janvier 2011.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à compter du 1er Janvier 2011 en qualité de nouveau Gérant :

Mr LASSALLE Loïc, demeurant 27 Rue Aristide Briand 35000 RENNES, pour une durée indéterminée.

Dans le même temps, l'assemblée générale prend acte de la démission de Mr

DE CALONNE D'AVESNES Arnault de ses fonctions de Gérant à compter du 1er Janvier 2011.

Mr LASSALLE Loïc exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.
Mr LASSALLE Loïc a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune meure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h30.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

